

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,  
à François Desquesnes, Vice-Président  
et Ministre des Infrastructures, concernant  
**Les ponts classés en sA**

La Région wallonne compte 5.765 ponts sur son territoire et ces ouvrages d'art sont classés en différents groupes en fonction de leur état de santé (A, B, C, D, et E).

Suite à la révision du Règlement de gestion des ouvrages d'art (RGOA) en 2023, la dénomination des groupes de santé des ouvrages est désormais la suivante:

- sA: Ouvrage présentant des défauts très importants impactant la structure portante;
- sB: Ouvrage présentant des défauts importants impactant la structure portante;
- sC: Ouvrage présentant des défauts impactant la structure portante;
- sD: Ouvrage présentant des défauts uniquement sur les éléments secondaires;
- sE: Ouvrage nécessitant éventuellement quelques petits travaux.

Fin 2025, le SPW-MI recensait 43 ponts classés dans le groupe de santé sA.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous me transmettre la cartographie de ces 43 ponts classés en sA? L'arrondissement de Huy-Waremme et, plus largement la Province de Liège, comptent-ils des ouvrages d'art en catégorie sA? Pour chacun d'entre eux, quel suivi est accordé? Sont-ils fermés à la circulation? A quelle échéance le classement est-il revu?

Enfin, un dialogue existe-t-il entre le SPW-MI et les autorités locales concernées?

## **Réponse du Ministre Desquesnes:**

[Juin 2026]

J'invite l'honorable membre à consulter ma réponse formulée en commission le 7 octobre 2025 à la question orale de M. le Député Mugemangango sur la sécurité des ponts en Wallonie.

Actuellement, 39 ponts classés dans le groupe de santé sA, correspondant aux « *ouvrages présentant des défauts très importants impactant la structure portante* ». Aucun ne se trouve dans l'arrondissement de Huy-Waremme.

Le classement de santé des ponts est actualisé de manière continue, au fil des inspections réalisées sur le territoire wallon. Des équipes d'inspecteurs d'ouvrages d'art interviennent quotidiennement et, à l'issue de ces inspections, la classe de santé d'un pont peut être modifiée si nécessaire.

La plupart des ponts font l'objet d'une inspection tous les trois ans. Les ponts classés en sA font, quant à eux, l'objet d'une surveillance rapprochée annuelle ou semestrielle. Les mesures prises peuvent, le cas échéant, être adaptées en fonction de l'évolution de leur état (fermeture, restriction de circulation, etc...)

En ce qui concerne l'aspect strictement technique du dossier, il n'y a pas de concertation systématique avec la commune. En revanche, une concertation est organisée lorsque les travaux nécessitent la mise en place d'une déviation ou une coupure de voirie.

Enfin, lorsqu'il s'agit du remplacement d'un ouvrage, une demande de permis d'urbanisme doit naturellement être introduite. Dans ce cadre, la commune concernée est amenée à remettre un avis selon les procédures en vigueur.